

**DECISION n° 371 - 2023**

**Annule et remplace la décision n° 338-2023  
Portant sur un contrat de cession avec la cie Piccola Velocita**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n°338-2023 du 31 octobre 2023 portant cession du droit d'exploitation avec la compagnie Piccola Velocita ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 07 décembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec la cie Piccola Velocita pour un spectacle qui aura lieu le vendredi 08 décembre 2023 à 10h et 15h à l'école maternelle La Ventarelle à Lambesc.

**DECIDE**

**Article 1.-** D'abroger la décision susvisée n°338-2023 du 31 octobre 2023.

**Article 2.-** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé : « Direction le nord » avec la Cie Piccola Velocita domiciliée au 3 rue Laforest – 13005 Marseille  
La représentation aura lieu le vendredi 08 décembre 2023

**Article 3.-** Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 700€ TTC

**Article 4.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 07/12/2023,

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

